



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n° 2026/078 du 2 avril 2026

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie LE DILLY, 1^{ère} adjointe

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Madame Sylvie LE DILLY a été élue 1^{ère} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1^{ère} adjointe,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Madame Sylvie LE DILLY, 1^{ère} adjointe**, pour exercer les attributions suivantes :

1- Urbanisme

- Aspects réglementaires ;
- Élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel ;
- Courriers et délivrance des autorisations en matière du droit des sols : certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir ;
- Délivrance des autorisations en matière d'ERP ;

2- Assainissement : traitement des eaux usées, suivi des engagements confiés à des entités attributaires (Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois) ;

3- Personnel communal :

- Suivi du Comité Technique Paritaire ;
- Réflexion avec le DGS et la RH sur l'évolution de l'organigramme, les promotions, la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- Évaluation des conditions de travail des agents ; suivi du document unique ;
- Suivi de la formation des agents ;
- Proposition de règles municipales en matière de régime indemnitaire, d'avancement d'échelon et de grade ;
- Suivi de la paye, ordonnancement et mandatement de la paye ;
- Suivi des tableaux de bord financiers ;
- Suivi du recrutement du personnel ;
- Instruction des demandes de stages.

4-Salle Polyvalente et Salle Pierre RICHEFEU : Gestion de la salle polyvalente communale et de la salle Pierre RICHEFEU (plannings, réservations, conventions de location, modalités de fonctionnement, politique tarifaire etc.).

Article 2 :

Pour application des dispositions portées à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est donnée à cet effet pour signer :

- ✓ Tous documents administratifs
- ✓ Les documents comptables suivants, pour le fonctionnement et l'investissement :
 - Engagement de la dépense (signature de devis, contrats, bons de commande) dans la limite de 3000 euros par engagement,
 - Certification du service fait et liquidation des dépenses,
 - Tous mandats de paiement,
 - Tous titres de recettes.

Article 3 :

Madame Sylvie LE DILLY dispose d'une signature électronique pour signer des bordereaux de mandats et des bordereaux de titres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Sylvie LE DILLY pour prendre les mesures provisoires nécessaires, notamment la signature des arrêtés, à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, leur sécurité ou la sécurité des personnes et la conservation des propriétés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe
- notifiée à l'intéressé
- publiée sur le site internet de la commune.

Notifié le 10 avril 2026



Fait à Écommoy, le 2 avril 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY



Place du Général de Gaulle - 72220 ÉCOMMOY (Sarthe)
TÉL 02.43.42.10.14 - mairie@ecommoy.fr - www.ecommoy.fr